



# REGLEMENT INTERIEUR LE CRES BASKET 2023-2024

## PREAMBULE

1. En adhérant au Crès Basket (LCB) vous êtes membre d'une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
2. En aucun cas Le Crès Basket ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.
3. Le Crès Basket utilise des installations sportives mises à sa disposition par la mairie du Crès. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.
- 4. La signature d'une licence au LCB implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur.**
5. **Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée** d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité du manquement au règlement intérieur. Cette décision sera votée en commission de discipline.
6. Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie de tous les adhérents au sein du club.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas disputer les matchs, ni prendre part aux entraînements, ni voter à l'Assemblée Générale. **Les cotisations versées à l'association sont des droits d'entrée, elles donnent droit à la participation aux activités de l'association et ne sont en aucun cas remboursées.**

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1

1. Les horaires des entraînements, prévus en début de saison, peuvent être modifiés au cours de la saison.
2. Chaque licencié.e s'engage à **être en tenue à l'heure du début de l'entraînement** et à être à l'heure aux rdv pour les matchs à domicile et à l'extérieur.
3. Les parents doivent veiller à **déposer et à venir chercher leur enfant aux horaires des entraînements** dans la salle de Basket. La responsabilité du LCB ne peut être engagée que pendant les heures de fonctionnement, sur les enfants licenciés présents dans la salle du Gymnase (cf. article 1384 du code civil).
4. En dehors de ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leur responsable légal.
5. L'accès et l'utilisation des installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable.  
**Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur** avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.
6. **Les parents et joueurs doivent se tenir informés** de la vie du club via l'affichage au gymnase, les groupes whatsapp, l'application SportEasy, la page facebook ou le site internet de l'association.

## ARTICLE 2

1. Tout joueur doit être muni **d'une tenue correcte et propre (tee-shirt et short)** dont des chaussures de sport non marquantes utilisées exclusivement au gymnase lors des entraînements et des matchs.
2. Aucun bijou ne doit être porté lors des entraînements et des matchs.
3. Lorsque les tenues de match sont prêtées par le club, à tour de rôle, les joueurs ont la responsabilité de les récupérer et de les ramener lavées la semaine suivante.
4. Il est recommandé d'amener une gourde d'eau à chaque entraînement et match.

## ARTICLE 3

1. Un calendrier des matchs de la saison sera transmis à chaque joueur licencié concerné.
2. Tous les joueurs licenciés s'étant engagés à participer aux matchs sont **tenus d'être présents aux rencontres auxquelles ils seront convoqués**. Néanmoins, toute absence exceptionnelle devra être annoncée au plus tard 48 heures à l'avance (excepté en cas de force majeure) afin de permettre à l'entraîneur de convoquer éventuellement un autre joueur.
3. En plus des entraînements et matchs, chaque licencié doit participer à l'organisation des matchs des autres équipes (arbitrage, e-marque et chrono). **Pour les séniors, il est demandé de participer à au moins 3 rencontres, pour la section loisir à au moins une rencontre et pour les ados (U13 à U17) à au moins 2 rencontres.**
4. Enfin, il est fortement recommandé de **participer aux événements** organisés par le LCB et ceux organisés par le Comité de l'Hérault auxquels le LCB a besoin d'être représenté.

## ARTICLE 4

1. **Le respect** des règles de jeu, des arbitres, des coéquipiers, des entraîneurs et des adversaires est une règle d'or en matière sportive. Les membres dirigeants du Crès Basket tiennent particulièrement à ce que le comportement des adhérents aux entraînements ainsi que lors des rencontres soit irréprochable dans ce domaine, sur et en dehors du terrain.

**Toute sanction arbitrale** entraînant des sanctions financières au club **est de la responsabilité du joueur** et il lui sera demandé de rembourser les frais engendrés.

## ARTICLE 5

L'association décline toute responsabilité pour toute perte ou vol d'objets personnels lors de tout entraînement et toute manifestation.

## ARTICLE 6

Les parents seront sollicités pour participer à la bonne marche des équipes et du club. Soit en accompagnant les joueurs, soit en apportant une aide aux entraîneurs dans certaines tâches administratives lors des rencontres (tables de marque, chronométrage, responsable d'organisation, etc.) ou toutes autres tâches bénévoles nécessaires à la vie du club (buvette, etc.).

**Les licences sont offertes aux parents qui accompliront des tâches officielles.**